Référence : FDS_894_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 06/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Rats -:Appât céréales - BARACER150 - 3167770213331

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit Biocide (TP14 Rodonticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée,Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP)	:	 GHS08
Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Contient	:	difétialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one
Mentions de danger (CLP)	:	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Sang). H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
difétialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one	N° CAS: 104653-34-1 N° CE: 600-594-7 N° Index: 607-717-00-3	< 0,003	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 1 (par inhalation), H330 Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 (ATE=7,9 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 1 (par voie orale), H300 (ATE=0,55 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH070

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
difétialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one	N° CAS: 104653-34-1 N° CE: 600-594-7 N° Index: 607-717-00-3	(0,002 ≤C < 0,02) STOT RE 2, H373 (0,003 ≤C ≤ 100) Repr. 1B, H360D (0,02 ≤C ≤ 100) STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'ingestion	: Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Ne rien faire absorber par la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes cliniques : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle

Symptômes biologiques : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation. En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. Voir l'antidote ci-dessous. A noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir dans les jours suivant l'intoxication.

Il est à noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : Vitamine K1 spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisées. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation.

Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K1, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: En cas d'incendie, utiliser : mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO_2), eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage.

Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Récupérer le produit, le mettre dans un récipient, étiqueter et faire détruire par un destructeur agréé selon la règlementation en vigueur.

Si l'eau contaminée atteint les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Disposer dans un récipient étiqueté et détruire selon législation en vigueur.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS_894_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 06/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévention des incendies	:	Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés	:	Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Ne pas respirer les poussières. Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Equipements et procédures interdits	:	Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	:	Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver hors de portée des enfants Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit Biocide (TP14 Rodonticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des mains	:	La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : - Latex naturel

Protection du corps	:	Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solide. Grains (Blé)
Couleur	:	Rouge
Seuil olfactif	:	Non précisé.
Odeur	:	Céréales
Point/intervalle de fusion	:	Non concerné.
Point/intervalle de congélation	:	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition	:	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%)	:	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%)	:	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair	:	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation	:	387 °C.
Point/intervalle de décomposition	:	Non concerné.
pH en solution aqueuse	:	7.21

pH	: Neutre.
Viscosité	: Non précisé.
Hydrosolubilité	: Insoluble.
Liposolubilité	: Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non précisé.
Pression de vapeur (50°C)	: Non concerné.
Densité	: Non précisé.
Densité de vapeur	: Non précisé.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.4. Conditions à éviter

Le mélange n’a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.5. Matières incompatibles

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

Référence : FDS_894_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 06/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

difénacoum (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one (104653-34-1)	
DL50 orale rat	0.55 mg/kg EPA OPP 81-1 (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50 cutanée rat	7.9 mg/kg EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 inhalation (Poussières/brouillard) rat	> 0.005 mg/l EPA OPP 81-3 (Toxicité aiguë par inhalation)

Mélange	
Toxicité aiguë :	
Par voie orale :	Aucun effet observé. Espèce : Rat DL50 > 5000 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	Aucun effet observé. Espèce : Lapin DL50 > 2000 mg/kg OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

difféthialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one (104653-34-1)
D’après les études réalisées : Aucun effet sur la reproduction. RAC conclusion: Cette substance est considérée comme possiblement toxique pour le développement du fœtus si l’on se base sur les données de tératogénicité humaine obtenue pour le coumafène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

difféthialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one (104653-34-1)	
Par voie orale :	C = 0.004 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

difénthialone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one (104653-34-1)	
Toxicité pour les poissons	CL50 = 0.051 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés	CE50 = 0.004 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues	CEr50 = 0.180 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) NOEC = 0.032 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

diféthialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one (104653-34-1)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diféthialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one (104653-34-1)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 6.29
Facteur de bioconcentration :	BCF = 39974

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets	:	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés	:	Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser l'emballage vide pour d'autres usages
Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)	:	06 13 01 * produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

Référence : FDS_894_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 06/04/2023
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IATA)	:	NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (ADN)	:	NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (RID)	:	NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FDS_894_N	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FDS_894_N	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

30.	diféthialone (ISO); 3-[3-(4′-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydronaphthalèn-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothiopyran-2-one	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées “toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B” et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Rubrique ICPE : Non concerné

Dispositions particulières
Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)

Nom	CAS	%	Type de produits
DIFETHIALONE	104653-34-1	0.03 g/kg	14

Type de produits 14 : Rodenticides.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d’évaluation sur la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles

DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Référence : FDS_894_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 06/04/2023
Remplace les éditions précédentes

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 1 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 1 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH070	Toxique par contact oculaire.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées

comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.